

## Help2Help 2018 : appel à projets du 18 juin au 10 septembre

Vous êtes un collaborateur de BNP Paribas Fortis ou de BNP Paribas en Belgique et bénévole dans une association ? Participez à l'appel à projets annuel Help2Help afin d'obtenir un soutien de la fondation pour votre association. Le programme s'adresse aussi aux (pré)pensionnés de BNP Paribas Fortis.

Le programme Help2Help de la fondation est un appel à projets annuel. Depuis 2010, 512 projets portés par des collaborateurs ont bénéficié d'une aide, pour un montant total de 1.655.033 euros.

- Conditions de participation

Les **candidats** sont des collaborateurs de BNP Paribas Fortis ou de BNP Paribas en Belgique ou (pré)pensionnés de BNP Paribas Fortis. Ils doivent être personnellement et réellement engagés c'est-à-dire impliqués de manière statutaire ou en tant que bénévoles au sein de l'association depuis au moins un an. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement de l'association ou de l'exécution du projet associatif et doivent certifier sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le dossier de candidature.

**L'asbl** qui bénéficiera du soutien doit être une asbl créée depuis au moins deux ans en Belgique. Ses statuts doivent être publiés au Moniteur belge. Elle doit être active dans le domaine de la solidarité, de l'humanitaire, de la santé ou de l'éducation, en faveur des personnes défavorisées. Sont concernés, plus précisément, les projets autour du handicap, de la maladie, de l'isolement, de la précarité et de l'exclusion sociale en général, en Belgique ou à l'étranger.

Le **projet** à financer doit être précis et concret. Le programme Help2Help ne finance ni les frais administratifs ni les frais de fonctionnement de l'association, comme la location des locaux ou les salaires. Exception faite des frais de personnel liés au projet (ex : un thérapeute lié au projet).

Une **association** peut bénéficier d'un soutien **une fois tous les trois ans**. Il n'y a pas de limitation par contre en ce qui concerne les **bénévoles**. Un bénévole activement engagé dans deux associations, par exemple, pourra participer deux années de suite au programme. Mais il ne peut participer qu'une seule fois par an (pas pour deux associations la même année donc).

Concrètement, **pour la même association** :

Si vous avez participé au programme en 2017, vous pourrez présenter un nouveau dossier en 2020 ;  
Si vous avez participé au programme en 2016, vous pourrez présenter un nouveau dossier en 2019 ;  
Si vous avez participé au programme en 2015 ou les années précédentes, vous pouvez présenter un nouveau dossier en 2018.

Le **montant maximum** du soutien octroyé par projet s'élève à **4.000 euros**. Le montant de l'allocation par projet et par association est variable. Il est laissé à l'appréciation du comité de sélection sur base d'une analyse approfondie des dossiers introduits.

Le soutien se concrétise par la signature d'une convention tripartite impliquant le membre du personnel ou le pensionné (pré-pensionné) concerné, le représentant légal de l'association et BNP Paribas Fortis Foundation.

- Principaux critères de sélection

Le collaborateur doit faire partie intégrante du fonctionnement de l'association ou de l'exécution du projet associatif. **L'engagement réel et personnel** du collaborateur ainsi que la **pertinence** du projet présenté seront rigoureusement étudiés par le comité de sélection.

La fondation met l'accent sur la concrétisation de **nouveaux projets**. Par exemple, la mise en œuvre de nouvelles activités au sein d'une asbl, un projet pilote ou encore un projet innovant.

La fondation souhaite promouvoir les projets qui proposent une démarche répondant à **plusieurs besoins** explicitement et simultanément.

Le projet doit être **mature** : fruit d'une préparation minutieuse et prêt à être réalisé. L'association doit être expérimentée et apte à mener le projet à bien.

La fondation privilégie les projets **durables et pérennes**, c'est-à-dire des projets qui ont des répercussions sur le long terme et sont viables sans nécessairement l'intervention future de la fondation.

Les projets présentés doivent être **réalistes et financièrement réalisables** par les associations qui doivent elles-mêmes être en bonne santé financière.

*Remarque : Afin de répartir le soutien de la fondation équitablement, il est à noter que le nombre de fois où une association a été aidée par la fondation peut influencer le montant du soutien. Sans pour autant léser les partenaires 'historiques', les asbl n'ayant jamais été aidées par la fondation dans le cadre du Help2Help seront privilégiées.*

- Cas particuliers et exemples concrets

- **Les mouvements de jeunesse** (Scouts, Patros, etc.).

Le soutien doit bénéficier directement à des personnes défavorisées (personnes à mobilité réduite, chercheurs d'emploi, jeunes précarisés...) dans le cadre d'un projet d'insertion social ou éducatif.

Exemple : Si une unité de scouts décide d'accueillir des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental afin de partager leurs activités, le bénévole pourrait faire appel à la fondation pour installer, par exemple, une rampe d'accès au local scout. Par contre, la fondation n'intervient pas dans le cadre d'un projet visant à rénover le local ou à financer les camps d'été d'une unité de scouts traditionnelle.

- Le raisonnement est le même pour les **Hobbyclubs ou Clubs de Sport** : la fondation n'intervient pas pour subventionner un stage sportif ou l'achat de matériel ou d'équipement. Par contre, la fondation pourrait apporter son aide dans le cas où le club aurait besoin de matériel spécifique pour accueillir des jeunes enfants défavorisés et leur faire découvrir les bienfaits du sport.

- Help2Help ne soutient **pas des événements organisés en vue de récolter des fonds**, le projet soutenu doit être réalisable et bénéficier directement à des personnes défavorisées. Dans le cadre d'un projet organisé ou soutenu par un **Service club (Lions, Kiwanis, ...)**, le soutien ira directement à l'asbl qui en est la bénéficiaire finale.
- Comment introduire un projet ?

Les projets devront être rentrés à la fondation par le collaborateur ou pensionné, exclusivement par le biais du site <http://my.foundation.bnpparibasfortis.be>, ouvert à partir du **18 juin 2018**.

Enregistrez-vous sur le site lors de votre première visite. Vous pourrez ensuite y remplir votre dossier de candidature.

**Complétez le formulaire** en une ou plusieurs fois. A tout moment, vous pouvez le quitter et y accéder à nouveau pour le continuer ou le modifier. N'oubliez pas de le sauvegarder avant de le quitter. Une fois le dossier complété, soumettez-le à la fondation en cliquant sur 'Valider et Envoyer' en bas du dernier écran de votre formulaire.

**Téléchargez les annexes** requises :

- la composition la plus récente du conseil d'administration de l'asbl
- les derniers comptes annuels
- un devis du projet (si vous en disposez)
- toute pièce complémentaire simplifiant la compréhension des enjeux et des besoins de l'association sera la bienvenue.

Les annexes peuvent être éventuellement envoyées par courrier (BNP Paribas Fortis Foundation, 1WA3A, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles) en spécifiant votre nom, celui du projet et de votre association.

Attention, le dossier ne sera pas analysé en l'absence des annexes demandées !

**Les dossiers de candidature doivent être soumis électroniquement au plus tard le 10 septembre 2018.**

Pour toute question : [laure-chantal.peltzer@bnpparibasfortis.com](mailto:laure-chantal.peltzer@bnpparibasfortis.com)